

## **Ethique et déontologie**

Les membres de la Chambre de l'Ingénierie et du Conseil de France s'engagent à respecter dans l'exercice de leur profession les obligations morales du code d'éthique de la Fédération Internationale des Ingénieurs-Conseils (FIDIC) :

Pour être pleinement efficace, l'Ingénieur-conseil doit recevoir une juste rémunération et :

Accepter la responsabilité de la profession vis-à-vis de la société ;

1. Recherche des solutions qui sont en accord avec les principes d'un développement durable ;
2. Toujours préserver la dignité, l'honorabilité et la réputation de sa profession ;
3. Maintenir sa connaissance et sa compétence à un niveau en rapport avec le développement de la technologie, de la législation et de la conduite des affaires, et appliquer compétence, attention et diligence requises dans les services rendus aux clients ;
4. S'abstenir de fournir des services pour lesquels il n'aurait pas les compétences requises ;
5. Agir en toutes circonstances dans l'intérêt légitime du client, fournir et accomplir les missions professionnelles avec intégrité et loyauté ;
6. Etre impartial lors de la délivrance d'un avis professionnel, d'un jugement ou d'une décision ;
7. Informer le client de tout conflit d'intérêt qui pourrait survenir dans l'accomplissement de sa tâche ;
8. N'accepter aucune rémunération qui pourrait entacher l'indépendance du jugement ;
9. Promouvoir le concept de la sélection par la compétence ;
10. Ni par négligence, ni intentionnellement, ne jamais porter atteinte à la réputation ou au travail d'autrui ;
11. Ne faire concurrence à ses confrères que de manière loyale ;
12. Ne reprendre le travail d'un confrère que si cela est expressément demandé par le client ;
13. Face à la demande de réviser le travail d'un confrère, se comporter dans le respect d'une conduite professionnelle digne des règles de bienséance ;